

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2011**

**VISANT À LA DÉFENSE DE L'INDUSTRIE AUVERGNATE ET DES EMPLOIS LUMINOX**

Depuis le mois de juin, la situation sociale de l'entreprise LUMINOX de Riom détenue par la multinationale américaine COOPER, n'a cessé de se détériorer. La direction du groupe a décidé de miser sur la dégradation du conflit et de passer en force son projet de 23 licenciements sur le site de Riom. Les instances du personnel (CE et CHSCT) se sont réunies à plusieurs reprises pour tenter de trouver une solution et empêcher cette délocalisation de la production de l'entreprise vers la Roumanie.

Au regard de la très bonne santé du groupe, COOPER n'a aucune justification valable pour procéder à ces 23 licenciements abusifs. Ce plan aura de très lourdes conséquences pour les salariés et leurs familles mais aussi pour l'ensemble des entreprises auvergnates collaborant avec COOPER.

A de nombreuses reprises, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, s'est fait le chantre de la défense de l'industrie française. Il faut joindre la parole aux actes. Ainsi comment l'ensemble des pouvoirs publics pourrait-il laisser partir une unité de production importante pour nos territoires ?

Par conséquent, le Conseil régional d'Auvergne demande à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme d'intervenir énergiquement auprès des dirigeants de l'entreprise Cooper, pour empêcher cette atteinte injustifiée à notre outil industriel.

Compte tenu des subventions versées par la Région, les investissements doivent être réalisés sur le site de Riom. La Région demande le maintien des 23 emplois sur le site.

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2011**

**DEMANDANT LE RETRAIT DE L'AUTORISATION DU PESTICIDE CRUISER  
QUI CONSTITUE UNE GRAVE MENACE POUR LES ABEILLES ET L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE APICOLE**

Le Conseil régional d'Auvergne considère que la décision de juin 2011 du Ministère de l'agriculture, consistant à autoriser l'emploi du pesticide Cruiser pour le traitement des semences en colza, représente un risque potentiel pour les abeilles.

En effet, l'un des sous-produits de décomposition du thiaméthoxam, matière active contenue dans le Cruiser, est considéré comme toxique par l'AFSSA dans un rapport publié en 2007.

Aussi, la récente autorisation d'utilisation du Cruiser sur colza est donc aujourd'hui pour le moins surprenante, alors que le Conseil d'État a déjà annulé des autorisations sur le maïs délivrées en 2008 et 2009. Elle est aussi en totale contradiction avec les décisions du Grenelle de l'environnement et plus particulièrement le plan écophyto et avec les recommandations de l'Union Européenne sur la nécessité de protéger l'abeille.

C'est pourquoi l'instruction du dossier relatif à cette autorisation s'avère très insuffisante, au regard des conséquences que le Cruiser fait potentiellement peser sur les insectes auxiliaires, en particulier les abeilles, présentes lors de la pollinisation du colza.

Le Conseil régional d'Auvergne rappelle qu'il soutient avec détermination le développement d'une filière apicole de qualité, avec en particulier une aide à l'Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne.

L'Auvergne, région traditionnellement apicole, possède de grands espaces naturels propices à l'apiculture permettant de développer une filière professionnelle forte de 100 producteurs.

Cette apiculture, renforcée par un réseau d'environ 3 000 apiculteurs amateurs, est un atout pour le maintien de la biodiversité. Les abeilles étant menacées en Auvergne comme partout dans le monde, tout ce qui augmenterait encore la vulnérabilité de cet insecte est à proscrire.

En Auvergne, la sauvegarde d'une espèce locale telle que l'abeille noire, largement menacée et devenue très rare dans la région, illustre la fragilité de l'écosystème.

En conséquence, et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil régional d'Auvergne, réuni en Session plénière le 27 septembre 2011, fait part de son opposition à l'autorisation d'utilisation du pesticide Cruiser sur colza.

Il demande au gouvernement, et en particulier au Ministère de l'Agriculture, de reconsidérer sa position, en conformité avec les conclusions de toxicité du rapport l'AFSSA publié en 2007.

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2011  
EXIGEANT LE RESPECT D'UN SERVICE FERROVIAIRE ÉQUITABLE POUR L'AUVERGNE**

Considérant que l'ensemble des services ferroviaires régionaux ou nationaux subit en Auvergne une dégradation continue, malgré les participations financières massives des collectivités locales, et en premier lieu la région,

Considérant que cette baisse des services tant quantitatifs que qualitatifs consiste en des retards, suppressions de trains, rabattage massif des usagers sur le mode routier... qui aboutit à une dissuasion de l'usage de ce mode de transport collectif pourtant essentiel dans le combat mené en faveur d'un développement durable,

Considérant que l'annonce récente de l'allongement de tous les temps de trajets en 2012, pour les grandes lignes comme pour les TER, pouvant aller jusqu'à cinquante minutes, et ce en raison d'une réorganisation du cadencement,

Considérant les blocages de certaines lignes sur de très longues durées, comme ceux engagés sur le tronçon Arvant /Aurillac par exemple, qui bien que nécessaires pourraient être organisés avec une moindre pénalisation des usagers,

Considérant la faible considération dont l'Auvergne est la victime depuis trop longtemps de la part des organisateurs principaux du transport ferroviaire,

Considérant que pour les lignes nationales et en particulier le Clermont – Paris, seule la pression unanime des élus et des populations de l'Auvergne aura permis l'obtention du lancement d'une étude des possibilités de maintien de l'arrivée en gare de Lyon, gare intermodale dont la SNCF et RFF voulaient exclure l'Auvergne, avec exploration concomitante d'une alternative à la gare d'Austerlitz,

Considérant cependant qu'une issue favorable n'est pas acquise et que les intentions ultimes de RFF et de la SNCF semblent être de réserver l'arrivée des trains TEOZ de la ligne Clermont/Paris sur la seule gare de Bercy qui ne représente aucun caractère intermodal, allonge la durée de parcours et présente les désavantages nombreux d'une gare secondaire de faible service,

Considérant que la vétusté des voitures TEOZ dont le confort ne correspond plus à ce que sont en droit d'attendre les usagers, exige l'accélération du renouvellement de ce matériel,

Considérant enfin que la prise en compte de l'Auvergne comme une région à part entière méritant de figurer sur un futur tracé TVG Paris/Orléans/Clermont/Lyon, par l'option la plus au Sud et la plus à l'Ouest possible,

Le Conseil régional d'Auvergne demande que soient mises en œuvre par le Gouvernement, Réseau Ferré de France et la SNCF, les mesures visant à répondre aux attentes légitimes des usagers auvergnats des transports ferroviaires, tant régionaux que nationaux.

Il demande que l'ensemble de ses doléances et propositions soit pris en compte par des interlocuteurs conscients de l'importance de l'usage ferroviaire pour une région que l'on voudrait reléguer au rang des oubliés de l'aménagement du territoire et de la qualité du service public ferroviaire.

Il demande un moratoire sur l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire, dans l'attente d'un bilan global sur les conséquences de la séparation des activités au sein de la SNCF.

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2011**

**VISANT AU MAINTIEN DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le Conseil régional d'Auvergne est profondément attaché à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Or, un amendement sénatorial à la loi de finances rectificative 2011 prévoit une diminution de 10 % du taux de cotisation des collectivités locales nécessaires à la formation de leurs agents.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

C'est pourquoi le Conseil régional d'Auvergne, réuni en assemblée plénière le 27 septembre 2011, affirme la nécessité du maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation de leurs agents.

Il demande au Sénat de mesurer l'impact très négatif que porterait cette mesure, et au Gouvernement de ne soutenir aucune tentative de réduction des crédits consacrés à la Formation Professionnelle des agents des collectivités locales.

**VOEU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE  
LORS DE SA SESSION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2011**

**POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT PALESTINIEN**

Le président Mahmoud Abbas a présenté la demande d'adhésion de l'Etat palestinien aux Nations unies. La Palestine deviendrait alors le 194<sup>ème</sup> État membre de l'ONU.

Alors que les négociations ont abouti à une impasse et que le gouvernement israélien, refusant tout dialogue, mène une politique de colonisation illégale pour imposer une situation de fait accompli, cette échéance représente une fenêtre d'opportunité cruciale pour la population palestinienne mais aussi israélienne. Une part importante de l'opinion publique est consciente de la nécessité d'une reconnaissance mutuelle de deux Etats souverains afin d'établir une paix durable.

Les Palestiniens ont réussi à préparer les outils de leur souveraineté. L'ONU, la Banque mondiale et le FMI ont récemment indiqué que l'Autorité palestinienne a mis en place les institutions nécessaires à la création d'un État viable. Une admission à l'ONU permettrait enfin l'existence de deux États disposant des mêmes droits et des mêmes devoirs, et donnerait ainsi une chance à la relance des négociations de paix, sous les auspices des Nations Unies et sur la base du droit international.

En reconnaissant pleinement la souveraineté et les frontières de 1967 de la Palestine, la France fera preuve de son engagement en faveur de la paix au Proche-Orient.

A l'heure de l'émancipation des peuples arabes et tandis que plus de 125 pays se sont prononcés pour l'admission de l'État palestinien à l'ONU, le gouvernement français doit prendre ses responsabilités et, constatant qu'il n'y a aucune autre voie praticable aujourd'hui pour avancer vers une paix basée sur le droit, voter pour l'admission de la Palestine à l'ONU et entraîner ses partenaires européens sur cette même voie.

Renvoyer à la négociation entre Israël et l'autorité Palestinienne pour reconnaître un Etat Palestinien, c'est faire fi de la poursuite des colonisations qui ont empêché toute négociation sérieuse. Il ne peut y avoir d'exception au droit de chaque peuple à disposer de lui-même !

Nous, élus de la Région Auvergne, appelons le gouvernement français à s'engager fermement en faveur de la reconnaissance, au côté de l'Etat d'Israël, dans des frontières sûres et reconnues, de l'Etat palestinien au sein des Nations Unies, selon les paramètres internationalement reconnus et en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, c'est-à-dire dans les frontières de 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est.